



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-58

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Motion relative à la réorganisation du réseau de proximité des finances publiques.

La Direction générale des finances publiques (DDFiP) a transmis aux collectivités locales en juin 2019 des informations sur le projet de réorganisation du réseau de proximité des finances publiques.

Les objectifs poursuivis par la DDFiP sont les suivants :

- Assurer une meilleure accessibilité des services rendus aux publics : un service de qualité au « plus près » ; garantir le principe fondamental de l'égal accès au service public et accompagner les publics fragiles ou éloignés des outils numériques.
- Mieux répartir la présence sur le territoire notamment en zone rurale et fournir un « conseil expert » aux collectivités.
- Favoriser une organisation du travail plus efficace en tirant parti des nouveaux usages numériques (déclaration en ligne, dématérialisation, travail à distance, automatisme des tâches répétitives) et des nouveaux process de travail.

La concertation a été fixée de juin à fin octobre 2019 avec un déploiement progressif de 2020 à 2022

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Concrètement pour le Loiret, cela implique la suppression des 15 trésoreries implantées sur le territoire telles qu'on les connaît aujourd'hui avec l'ensemble de leurs missions envers les habitants, les contribuables (personnes physiques et morales), et les collectivités. Ces missions seraient réparties sur 27 « lieux de présence », avec des compétences très variables sur chaque lieu, entre les 5 fonctions décrites : services de gestion comptable, conseiller des collectivités locales, services fiscaux, services à compétence départementale, accueil de proximité.

Plus particulièrement pour la CCPS, il n'y aurait plus de service de gestion comptable, mais nous disposerions d'un conseiller des collectivités locales, d'un service à compétence départementale, et d'un accueil de proximité.

La Communauté de communes a souhaité anticiper ces transformations en développant un projet de Maison France Service, suite à un appel à projet départemental, au sein du centre social. Ce projet, qui devrait se concrétiser en 2020, renforce le rôle de cet espace dans lequel les habitants trouvent de nombreuses informations, avec des interlocuteurs variés.

La réorganisation des services de la DGFIP apparaît nécessaire. Toutefois, cette réorganisation des services de finances publiques pose aujourd'hui de nombreuses questions et le temps très réduit de la concertation, qui comprend la période estivale, n'a pas permis d'y répondre pleinement. En effet :

- pour les habitants qui viennent régler en trésorerie des factures (périscolaire, trop-perçus), comment s'assurer de la confidentialité de l'accueil si celui-ci est assuré par un buraliste ? En cas de besoin d'échéancier, comment cela sera-t-il assuré ? A titre d'exemple, en moyenne 600 personnes sont accueillies chaque année par la trésorerie de la Ferté Saint-Aubin pour régler des factures.
- comment doivent s'organiser les permanences d'agents du Trésor dans les Maisons France Service ? Dans une commune comme la Ferté, en moyenne 300 personnes sont reçues en l'espace d'un mois pour les déclarations d'impôt sur le revenu et entre 800 et 900 sont reçues entre août et décembre pour les avis d'impôt sur le revenu et les questions relevant de la fiscalité locale.
- s'agissant du conseil aux collectivités locales, comment se passera le conseil sur les opérations comptables ? En effet, aujourd'hui, dès que nos services financiers ont une question d'imputation, sur une facture, une opération (etc...), ils font directement appel au trésorier qu'ils connaissent bien, permettant ainsi une réponse rapide et efficace.
- il est prévu que toutes les opérations comptables soient rassemblées au sein d'un même service à Meung-sur-Loire. Les agents auront-ils en charge un secteur géographique ? Les agents des communes ont-ils l'assurance qu'ils pourront toujours joindre quelqu'un pour répondre à leurs interrogations ?

Pour ces raisons, *Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :*

NE S'OPPOSE PAS à la réforme engagée par la DGFIP mais **EXPRIME** sa forte préoccupation sur la réorganisation proposée par la Direction des Finances publiques, et sur les points qui restent peu précis sur les modalités de mise en œuvre.

SOLLICITE une prolongation de la période de concertation afin de répondre aux interrogations posées et ainsi d'anticiper au mieux les adaptations à venir, tant envers les citoyens, les contribuables, que pour la collectivité elle-même.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_59-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-59

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 Octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Rapport d'activités de la CCPS 2018.

Conformément à l'article L. 5211-39 du Code général des Collectivités Territoriales, «*le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.*

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune ou à la demande de ce dernier. Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le présent rapport retrace ainsi les activités de la Communauté de Communes exercées durant l'année 2018. Il est destiné à informer les élus communautaires, les élus municipaux des communes membres, les partenaires de l'EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale), les habitants de la CCPS et toute personne intéressée par les réalisations intercommunales. Il constitue de surcroît une mémoire des différentes actions entreprises par la collectivité sur cette année, tout en apportant les éléments nécessaires à la connaissance du fonctionnement et du rôle de la structure.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_59-DE

Ce document a été élaboré par la Direction Générale de la Communauté de l'ensemble des agents œuvrant au développement de la structure intercommunale qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Le Conseil Communautaire A PRIS ACTE de la présentation du rapport d'activité 2018 de la Communauté de communes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-60

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification de la composition de la commission finances suite à une démission.

Vu la délibération du 29 avril 2014 désignant les membres de la commission communautaire permanente « *Finances* »,

Il est proposé de modifier la composition de la commission « *Finances* », suite à la démission de Monsieur Pierre Luquet, Conseiller municipal de La Ferté St-Aubin.

Il est rappelé que les commissions sont composées de conseillers communautaires. Le Conseil a toutefois prévu, conformément à l'article L.5211-40-1 du CGCT, la participation de conseillers municipaux des Communes membres.

La désignation des membres se fait au scrutin secret. Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, par un vote à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DESIGNE Madame **Jacqueline VIET**, membre, en remplacement de Monsieur Pierre Luquet, représentant la Ville de La Ferté St-Aubin pour la commission « *Finances* »

Le Président,
Jean-Paul ROCHE
Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-61

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Modification du tableau des effectifs.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 25 et l'article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et que celui-ci doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

1) Avancement de grade

Vu l'avis de principe du CT du centre de gestion relatif à des modifications de tableaux des effectifs n'entraînant aucune diminution de temps de travail ou suppression définitive de poste en date du 7 avril 2015,

Vu le procès-verbal de la CAP de catégorie C siégeant au centre de gestion du Loiret en date du 4 juin 2019,

Considérant que le comité technique a émis un avis favorable de principe pour les modifications de tableaux des effectifs pour les évolutions de carrières des agents (avancement de grades, promotions internes, concours.),

Il convient de créer 1 poste à temps complet d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe au 12 octobre 2019 et de supprimer à la même date le poste d'adjoint d'animation à temps complet laissé vacant.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

2) Suppressions de poste

Vu l'avis favorable du comité technique siégeant au centre de gestion du Loiret en date du 4 juin 2019,

Il convient de supprimer au tableau des effectifs les postes suivants :

Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet (intégration d'un agent dans une autre administration et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet pour le remplacer par délibération communautaire n° 2018-05-82 en date du 19 juin 2018)

Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet créé par délibération communautaire n° 2017-04-91 en date du 27 juin 2017 et laissé vacant par le départ d'un contractuel (doubleton : un deuxième poste créé par délibération communautaire n° 2018-8-145 du 18 décembre 2018 pourvu pour les mêmes missions).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CREE un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 12 octobre 2019

SUPPRIME un poste d'adjoint d'animation à temps complet (TC) au 12 octobre 2019
un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à TC au 1^{er} novembre 2019
un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à TC au 1^{er} novembre 2019.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_62-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-62

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Protection sociale complémentaire – Adhésion aux conventions de participation avec le CDG du Loiret et participation financière auprès des agents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n° 2018-07-117 du 27 novembre 2018 du Conseil communautaire décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'avis du comité technique en date du 7 octobre 2019,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Par délibérations du 28 décembre 2012, la Communauté de Communes a souscrit aux contrats de prévoyance collectif et de mutuelle proposés par le Centre de Gestion du Loiret. La participation employeur a été fixée à 8 € par mois et par agent pour chaque risque.

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Une nouvelle consultation a été lancée par le centre de gestion, qui sollicite la communauté de communes pour poursuivre sa souscription aux contrats collectifs, en fixant le montant de la participation employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ACCORDE sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- ✓ le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET.
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros fixes par mois et par agent.

- ✓ le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,
 1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour le Niveau 1 : Maintien de salaire (sans l'invalidité ni la retraite)
 2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit : 10 euros fixes par mois et par agent.

PREND ACTE que l'adhésion aux conventions de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte permettant l'adhésion à la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET pour la santé et/ou la prévoyance.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-63

Nombre de conseillers

Exercice : 27
Présents : 19
Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019
Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Adoption des nouveaux statuts de l'amicale du personnel.

Une amicale du personnel a été créée en 1989 sur la commune de La Ferté Saint-Aubin pour développer l'action sociale en direction des agents de la ville.

Dès la création de la Communauté de communes, l'action sociale de l'amicale a été étendue aux agents de la communauté de communes.

A compter du 1^{er} janvier 2017, la ville de la Ferté Saint-Aubin et la Communauté de Communes ont décidé d'adhérer au CNAS (Comité national d'action sociale). De fait, l'action de l'amicale s'est concentrée sur les animations collectives et les prestations complémentaires à celles du CNAS :

- ✓ Cohésion : Création et maintien d'un lien social entre salariés, en intégrant les retraités, par des animations diverses :
 - moments conviviaux d'échange
 - moments festifs pour ponctuer l'année (noël, rentrée scolaire, évènements sportifs internationaux...)
 - sorties thématiques
 - découverte de parcs d'attraction
 - participation à des évènements sportifs par équipes

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- ✓ Soutien : des agents fragilisés par une situation difficile (décès, maladie grave) ; marque de soutien moral, obsèques
- ✓ Complément des actions CNAS : assurer une billetterie
 - pour les organismes non référencés CNAS (CUBE notamment)
 - pour les agents non couverts par les actions CNAS (retraités)

Ces objectifs généraux étant partagés par l'ensemble des communes membres de la CC et par la CC elle-même, il est proposé d'élargir l'amicale à l'ensemble de leurs agents.

De nouveaux statuts ont ainsi été rédigés. Ils prévoient notamment que l' « Amicale du Personnel des Portes de Sologne » :

- a pour but d'instituer, en faveur du personnel communal (des 7 communes de la CCPS) et du personnel communautaire, diverses formes d'aides. Elle doit permettre au personnel de ces deux collectivités de mieux se connaître, de procéder à des échanges amicaux, de poursuivre un but d'organisation de loisirs ou de groupement d'achats. Elle devra également, dans la mesure de ses moyens et possibilités, apporter une aide morale aux événements de la vie.
- est financée essentiellement par des subventions des collectivités membres de l'association, fixées annuellement par délibération de chaque membre selon un montant unique défini par le conseil d'administration de l'amicale (35 € en 2020), par agent actif ou retraité (selon les dispositions indiquées au 4). Le nombre d'agents est constaté au 31 décembre de l'année qui précède celle du versement de la subvention, et c'est l'annexe au document budgétaire de chaque collectivité qui fait foi.

Les statuts prévoient aussi les modalités d'élection des membres et les modalités de fonctionnement des instances de l'association.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE les statuts de l' « Amicale du Personnel des Portes de Sologne ».

PREVOIT chaque année les crédits nécessaires au versement de la subvention.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191016-2019_05_64-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-64

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysaabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Vacances horaires pour le Cube

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité pour les collectivités territoriales et les établissements publics de recruter des personnels vacataires engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés, afin de répondre à un besoin ponctuel, discontinu et limité dans le temps,

Considérant la nécessité de continuité du service public et le respect du POSS (Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours), nécessitant de faire appel de façon ponctuelle à un maître-nageur sauveteur, afin d'assurer la surveillance des bassins,

Considérant qu'il s'agit d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu, rémunéré après service fait,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des maîtres-nageurs sauveteurs en cas de besoins ponctuels afin d'assurer la sécurité des bassins dans le respect du POSS et à signer les contrats correspondant,

FIXE le montant de vacation à 16 euros bruts sur la base d'un taux horaire soumis aux cotisations sociales prévues par la réglementation.

INSCRIT les crédits correspondant au budget.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Le Président
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-65b

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Réaménagement d'un emprunt.

Compte tenu du contexte de taux bas et de la bonne santé financière de la Collectivité, il paraît opportun de procéder à un réaménagement de taux sur le prêt n°70089593003 du Crédit Agricole dont la durée résiduelle est de 13 ans. Cette opération permettra d'obtenir des marges de manœuvre à compter de 2020 en section de fonctionnement.

La Communauté de Commune des Portes de Sologne décide de procéder au refinancement du prêt du Crédit Agricole Centre Loire N°70089593003.

De rembourser par anticipation l'emprunt réalisé auprès du Crédit Agricole Centre Loire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- capital restant dû au 27/12/ 2019 : 745 439,81 €
- taux fixe de 4,48 %

Le refinancement du prêt N°70089593003 se fait à hauteur du capital restant dû de 745 439,81 € aux conditions suivantes :

- Durée : 52 trimestres
- Taux fixe: 0,42 %
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Type d'amortissement : échéances constantes
- Frais de dossier : 600 €

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 21/10/2019

Reçu en préfecture le 21/10/2019

Affiché le



ID : 045-200005932-20191021-2019_05_652-DE

Les indemnités financières théoriques et indemnités de gestion soit un montant charge par la Communauté de Communes.

Il est précisé que les conditions définitives seront actualisées à la date de la mise en place du refinancement.

En cas de hausse du montant des indemnités financières, un nouveau décompte de remboursement anticipé sera soumis à Monsieur le Président pour validation.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 11 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder au remboursement du prêt N°70089593003, à souscrire l'emprunt visé ci-dessus dans le cadre de son refinancement, et à signer tous documents relatifs à cette opération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_66-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-66

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Décision modificative n°1 – Budget Principal.

La présente décision modificative a pour objet d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal au cours de l'exercice notamment afin d'intégrer les principales modifications suivantes :

Pour la section de fonctionnement : 38 022 €

En recettes, il convient de régulariser la perception de produits supplémentaires pour le portage de repas aux personnes âgées (30 000 €), la régularisation de produits fiscaux supplémentaires (8 218 €) et des ajustements divers de recettes.

En dépenses, des inscriptions complémentaires doivent être effectuées pour le paiement du prestataire pour le portage de repas, des régularisations de dépenses liés au fonctionnement du CUBE (eau, communication, gardiennage...), un reversement de CVAE, la régularisation du montant du FPIC suite à la notification.

Compte tenu de l'opportunité et du contexte de taux bas, un réaménagement d'un emprunt auprès du Crédit agricole est envisagé avec le paiement d'une indemnité de remboursement anticipé à hauteur de 130 000 €. Cette opération permet un gain sur les futurs exercices de l'ordre de 18 000 € annuels en charges d'intérêts.

Pour la section d'investissement : 570 779 €

En dépenses d'investissement, il est nécessaire de régulariser des inscriptions budgétaires compte tenu du résultat d'un appel d'offre pour les chemins de randonnées ainsi que la régularisation des avenants intervenus pour le SCOT.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Il est nécessaire d'inscrire le réaménagement de l'emprunt du Crédit Agricole pour le chapitre du compte 706 € en dépenses et en recettes pour 746 000 €.
 En recettes, inscription de la diminution de l'autofinancement.

Son équilibre s'établit ainsi :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre 011	64 031 €		
Chapitre 014	16 712 €	Chapitre 70	30 000 €
Chapitre 66	130 000 €	Chapitre 73	8 268 €
Chapitre 67	2 500 €	Chapitre 74	- 2 917 €
Chapitre 023	-175 221 €	Chapitre 75	2 671 €
TOTAL	38 022 €	TOTAL	38 022 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chapitre 16	746 000 €	Chapitre 16	746 000 €
Chapitre 20	31 160 €		
Chapitre 21	-206 381 €	Chapitre 021	-175 221 €
TOTAL	570 779 €	TOTAL	570 779 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget principal.

Le Président,
 Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_67-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-67

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Exonération TEOM pour un habitant de Ligny-le-Ribault.

Vu la demande d'un usager de la commune de Ligny le Ribault (Madame Delorme sise « Les Chenevreaux ») afin de solliciter une exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de l'éloignement de l'entrée de la propriété située à plus de 500 m du point de collecte des ordures ménagères,

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Aux termes du 4 du III de l'article 1521 du CGI, la TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements (BOI-IF-AUT-90-20-10).

La TEOM n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures. La distance à retenir pour apprécier si une propriété doit ou non être regardée comme desservie par le service d'enlèvement des ordures ménagères est celle qui existe entre le point de passage le plus proche du véhicule du service et l'entrée de la propriété.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_67-DE

L'appréciation de la localisation d'une habitation comme étant ou non dans le donc une question qui de fait ne peut être appréciée qu'après examen des circonstances propres à chaque cas.

En l'espèce, l'entrée de l'habitation du requérant se situe à plus de 200 m de lieu de passage le plus proche du véhicule de service des ordures ménagères.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : 21 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS (Mrs Jean Frédéric OUVRY et Dominique DESSAGNES), 1 VOIX CONTRE (M. Vincent CALVO),

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 4 du CGI, la propriété de Madame Delorme située à plus de 500 m du point de collecte des ordures ménagères.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2020

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-68

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Exonération TEOM des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

L'article 1521-III.1 du code général des impôts (CGI) permet aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

L'article 1521-III.4 du CGI précise que « sauf délibération contraire des communes ou des organes délibérants de leurs groupements, les locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas, le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de la taxe ».

La liste des établissements exonérés doit être affichée à la porte de la Communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS).

Considérant que ces exonérations étaient décidées par le SMIRTOM de Beaugency jusqu'à sa dissolution pour les locaux à usage industriel et locaux commerciaux implantés dans les communes d'Ardon, Jouy-Le-Potier et Ligny-le-Ribault,

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_68-DE

Considérant que la dissolution du SMIRTOM de Beaugency au 30 juin 2017 s'est accompagnée d'une convention de prestation à intervenir avec la Communauté de communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) permettant de maintenir le service dans l'attente de l'étude de l'intégration des trois communes au SMICTOM de Sologne,

Considérant de ce fait que la CCPS exerce de plein droit la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » pour les trois communes précitées à compter du 1er juillet 2017,

Considérant les demandes écrites d'exonérations de la TEOM de la part des entreprises IKEA Orléans-Ardon, Les Balnéades, la SAS Hôtel Ardon, et l'INRA situées sur la commune d'Ardon,

Considérant que ces demandes sont justifiées par le fait que lesdites sociétés ont passé un contrat privé avec des prestataires pour assurer l'enlèvement quotidien des ordures ménagères,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EXONERE de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, conformément aux dispositions de l'article 1521-III. 1 du CGI, les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux listés en annexe.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition : 2020

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services fiscaux

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-69

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la

Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Participation OCTOBRE ROSE.

Dans le cadre de l'opération « Octobre Rose » qui s'est déroulée le 12 octobre dernier, la Communauté de Communes souhaite accompagner l'association des Vitrines Fertésiennes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ATTRIBUE une subvention de 1 500 € à l'association des Vitrines Fertésiennes.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_70-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-70

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°1 – Contrat départemental d'intérêt supra-communal.

Vu la délibération n°2017-05-104 du 26 septembre 2017 autorisant Monsieur le Président à signer le contrat Départemental de soutien aux projets structurants du territoire de la Communauté de communes des Portes de Sologne,

Vu le contrat départemental signé le 11 décembre 2017,

Vu le compte rendu du bureau communautaire en date du 10 septembre 2019, en lieu et place du bilan à mi-parcours prévu à l'article V-I du contrat départemental,

Précisant l'abandon ou l'ajournement des projets suivants :

- « Extension des zones d'activités » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une salle polyvalente » porté par la commune d'Ardon ;

Proposant l'ajout des projets suivants :

- « Aménagements sur zones d'activités (travaux de voirie ZI de Marcilly, travaux d'assainissement et d'eau potable Chemin de Mérignan à La Ferté St Aubin) » porté par la Communauté de communes des Portes de Sologne ;
- « Construction d'une maison d'assistantes maternelles et d'un pôle-santé » porté par la commune d'Ardon ;

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

- « Déploiement de la vidéo-protection (tranche 3) » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de bardage Pignon Nord Halle des Sports – gymnase du collège du Pré des Rois » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux de réaménagement du Centre Social » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Remplacement de la main courante du stade de foot » porté par la commune de Jouy-le-Potier ;
- « Réaménagement de l'aire d'accueil des camping-cars par la création de sanitaires à entretien automatique » porté par la commune de Marcilly-en-Villette ;
- « Réhabilitation de la piscine municipale » porté par la commune de Menestreau-en-Villette ;
- « Travaux VRD pour l'accès au futur centre de première intervention » porté par la commune de Sennely.

Et proposant l'abondement du projet suivant :

- « Réhabilitation de la salle polyvalente » porté par la commune de Ligny-le-Ribault.

D'autre part, il est constaté la baisse du coût des projets soldés suivants :

- « Acquisition d'équipement et de matériel médical pour la maison de santé » porté par la commune de La-Ferté-Saint-Aubin ;
- « Travaux d'amélioration de la boucherie-charcuterie » porté par la commune de Sennely.

Cette baisse de coût a entraîné une baisse des subventions prévues au contrat de territoire et a ainsi libéré les crédits correspondants.

Suite à ce bilan, une réaffectation des crédits rendus disponibles est proposée, dans la limite de l'enveloppe votée par l'assemblée délibérante départementale selon l'avenant en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant n°1 au Contrat Départemental,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'avenant n°1 au Contrat Départemental.

**Le Président,
Jean-Paul ROCHE**



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_71-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-71

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Demande de subvention via le programme Leader : Etude relative aux chemins de randonnées de la CCPS.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne souhaite mener une étude sur l'ensemble des circuits de randonnée du territoire pour les différents usages adaptés à la Sologne.

Vu le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses €	HT	TTC	Recettes €	HT
Etude	47 335,00 €	56 802,00 €	Leader	37 868,00 €
			Autofinancement	9 467,00 €
Total	47 335,00 €	56 802,00 €	Total	47 335,00€

La communauté de Communes sollicite le programme Leader pour soutenir financièrement ce projet d'étude.

La subvention sollicitée représente 80 % du montant du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_71-DE

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à :

- **sollicite** une subvention européenne dans le cadre du programme Leader du GAL Forêt d'Orléans – Loire – Sologne,
- **dépose** le dossier de demande de subvention,
- **signe** toutes les pièces qui s'y rattachent.

APPROUVE le projet et le plan de financement

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 18/10/2019
Reçu en préfecture le 18/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_72-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-72

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Avenant n°6 à la convention constitutive de groupement de commande de « 3 SCoT ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive d'un groupement de commande « Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour l'élaboration de trois Schémas de Cohérence Territoriale pour les Pays Forêt d'Orléans - Val de Loire, Loire Beauce et Sologne Val Sud » en date du 19 novembre 2013,

Vu les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la convention constitutive du Groupement de commandes,

Dans le cadre du marché portant sur l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la CCPS, un avenant au marché est nécessaire pour prendre en considération l'ensemble des prestations supplémentaires réalisées (diverses réunions techniques et de cadrage notamment avec les services de l'Etat), et à réaliser (présentation en CDPENAF), d'ici la fin de la mission par le bureau d'étude, Antea Group. Le montant de l'avenant s'élève à 11 630,30 € HT conformément aux modalités définies entre les membres du groupement de commandes.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE
SOLOGNE-PDT

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Stéphanie CHARRON et M. Jean-Frédéric OUVRY ne prennent pas part au vote.

APPROUVE le présent avenant intégrant des prestations supplémentaires réalisées et à réaliser par le cabinet Antea Group pour un montant de 11 630,30 € HT,

AUTORISE le Président du PETR Pays Loire Beauce, en tant que coordonnateur du groupement de commande, à signer le présent avenant,

AUTORISE le Président à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



Envoyé en préfecture le 16/10/2019
Reçu en préfecture le 16/10/2019
Affiché le 
ID : 045-200005932-20191015-2019_05_73-DE

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-73

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Bilan de la concertation et arrêt du projet de SCoT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération de prescription du SCOT par le Pays Sologne Val Sud en date du 15 juin 2015,

Vu la délibération n° 2017-05-103 de la communauté de communes des Portes de Sologne (CCPS) portant retrait de la délégation SCoT au Pays Sologne Val Sud et la prise de compétence par ladite communauté de communes en date du 26 septembre 2017,

Vu les statuts de la CCPS en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 (Arrêté préfectoral du 18 décembre 2017), précisant notamment le périmètre de la collectivité et la compétence SCoT,

Vu la délibération n° 2018-01-06 portant lancement de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS en date du 23 janvier 2018,

Vu la délibération n° 2018-5-89 en date du 10 juillet 2018 portant débat sur le PADD du SCOT,

Vu la délibération n° 2019-9-147 en date du 5 février 2019 portant 2nd débat sur le PADD du SCOT,

Vu l'avis de la commission Aménagement de l'espace et développement économique réunie le 8 octobre 2019,

Vu la concertation menée,

Par délibération du 23 janvier 2018, la CCPS lançait l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale sur le périmètre de la CCPS et définissait les modalités de concertation. Cette délibération permettait à la CCPS de relancer et poursuivre, à son échelle, les travaux entamés par le Pays Sologne Val Sud.

Signé par : Jean-Paul ROCHE
Date : 16/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Après un an d'études, il convient de tirer le bilan de la concertation et d'arrêter le projet de SCOT.

Bilan de la concertation

La concertation a été mise en œuvre dès le lancement de la procédure par le Pays Sologne Val Sud et poursuivie par la CCPS, selon les modalités fixées en 2018.

La délibération du 23 janvier 2018 définissait les modalités de concertation comme suit :

- Un dossier de concertation mis à disposition du public à la CCPS, et dans chacune des sept mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.
- Une rubrique « SCoT » du site internet de la CCPS (<http://www.cc-lafertesaintaubin.fr>) dédiée à l'information du public sur la procédure et son avancement,
- Des informations sur la procédure et son avancement dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes,
- La possibilité pour le public d'adresser un courrier à Monsieur le Président de la CCPS ou de remplir le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS

Le bilan de la concertation joint à la présente délibération montre que toutes les modalités de concertation ont été mises en œuvre.

Les modalités de la concertation définies dans la délibération	Actions mises en œuvre
Documents et PAC mis à disposition du public	<ul style="list-style-type: none"> • Le Porter A Connaissance (PAC) élaboré par l'Etat est disponible au Centre Technique Municipal de la Ferté-St-Aubin, 12 allée de la Chavannerie 45240 LA FERTE-SAINT-AUBIN • Site internet de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ainsi que quelques communes • Mise à disposition d'une plateforme de téléchargement pour tous les documents liés au SCoT : www.3scot.anteagroup.org
Publications d'articles de presse	Plusieurs articles portant sur le SCoT ont été diffusés La République du Centre et La Nouvelle République.
Mise en place d'un registre à disposition du public	Un registre a été mis à disposition du public dans chacune des mairies du territoire et au siège de la CCPS.
Organisations de réunions publiques	Réunion publique du mardi 2 octobre 2018 Réunion publique du mardi 9 juillet 2019
La création de panneaux d'affichage	4 panneaux d'exposition ont circulé dans les 7 communes. Suite à la finalisation du DOO, 2 autres panneaux d'exposition ont été créés en juillet 2019 et exposés lors de la réunion publique du 9 juillet 2019
Outils de sensibilisation à la mutation des territoires et à l'évolution des modes d'habiter	Réalisation par le CAUE du Loiret d'un guide pédagogique en accompagnement de la procédure interSCoT.
Charte graphique et logo inter SCoT	Création d'une charte graphique accompagnée d'un logo des territoires ruraux de l'Orléanais.
Bulletins communaux	Diffusion de l'information sur l'avancement du SCoT dans les bulletins communaux.

Globalement, la concertation montre une adhésion aux grands principes du projet.

Arrêt du projet de SCOT :

Le projet de SCOT s'est établi sur 5 thèmes :

1. Garantir le bon fonctionnement écologique et valoriser les qualités paysagères du territoire,
2. Prendre appui sur une armature urbaine solidaire et équilibrée pour organiser le développement urbain,
3. Favoriser l'attractivité économique et résidentielle du territoire
4. Réduire les impacts des projets de développement sur la consommation foncière,
5. Mettre en place un projet durable intégrant les enjeux environnementaux.

L'objectif commun à ces enjeux est la limitation de l'artificialisation des espaces qui se traduit dans le projet de SCOT par :

- Le renforcement de l'armature territoriale et de ses pôles,
- La préservation du foncier agricole,
- La mobilisation du foncier disponible dans les espaces urbanisés,
- La priorisation du renouvellement urbain pour le développement résidentiel,
- La définition d'objectifs de densité adaptés aux spécificités des territoires.

L'élaboration du DAAC a permis de définir les localisations préférentielles des commerces au sein des centralités du territoire (dans les centres-villes et les centre-bourgs), dans les localisations préférentielles de périphérie (Auchan, Carrefour Market et Le Rothay à la Ferté Saint-Aubin et le secteur de Limère à Ardon). Le développement de l'offre commerciale en dehors des localisations préférentielles sera fortement limité.

Ce projet est le fruit d'un travail partagé entre les élus municipaux, le Président de la CCPS mais aussi les partenaires institutionnels et la population.

La CCPS s'est appuyée, pour la poursuite de cette procédure, sur des instances de travail et de décisions :

- Le conseil communautaire a approuvé les différentes étapes,
 - La commission « aménagement de l'espace et développement économique » a débattu des principales étapes et documents,
 - Le bureau communautaire qui réunit 8 élus communautaires dont les 7 maires des communes et le président de la CCPS, Il s'est réuni à diverses reprises pour échanger sur les étapes et les documents clés, sur les enjeux du renouvellement urbain, sur la définition et la délimitation des tâches urbaines...
 - Et des ateliers de travail thématiques réunis lors des phases de réflexion sur le PADD et le DOO et auxquels ont été conviés les maires, les conseillers communautaires membres de la commission « aménagement de l'espace et développement économique », les partenaires tels que les services de l'Etat, la chambre d'agriculture, le CAUE, des associations locales, des agriculteurs, le syndicat des forestiers privés, l'ADIL,
- ...

Le projet annexé à la présente délibération tient compte des éléments de porter à connaissance de l'Etat transmis par la Préfecture et de l'ensemble des échanges intervenus tout au long de la procédure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CONSTATE que les modalités de concertation fixées dans la délibération en date du 23 janvier 2018 ont été mises en œuvre,

APPROUVE le bilan de concertation ci-annexé,

ARRETE le projet de SCOT tel qu'annexé à la présente délibération,

AUTORISE le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 16/10/2019

Reçu en préfecture le 16/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_73-DE

PRECISE que, conformément aux dispositions de l'article Article L.143-20 du Code de l'urbanisme, le SCOT sera soumis pour avis :

- 1° Aux personnes publiques associées,
- 2° Aux communes et groupements de communes membres de la CCPS,
- 3° Aux EPCI directement intéressés et aux communes limitrophes,
- 4° A la CDPENAF,
- 5° Aux représentants des organismes gestionnaires de logements.

DIT que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de l'établissement public et dans les mairies des communes membres. Et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la CCPS.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-74

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Lancement de la procédure de modification du PLU d'Ardon pour la zone UDz de la ZAC de Limère.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Ardon portant demande de modification du PLU en date du 16/09/2019,

Vu le Plan Local d'Urbanisme d'Ardon approuvé le 20/03/2018,

Vu la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) autorisée par arrêté préfectoral en date du 19/07/1988,

Vu le plan d'aménagement de Zone d'Aménagement Concertée du Parc de Limères (ZAC) approuvé par arrêté préfectoral en date du 20/04/1990, modifié les 18/01/1995, 02/12/1998, 31/08/2009, et 18/11/2013,

La commune d'Ardon a sollicité la modification de son PLU approuvé en mars 2018. Elle demande une modification du zonage des parcelles cadastrées B 903 et B 1103 et situées en zone UDz.

L'objectif de la présente modification est de faire passer la parcelle d'un zonage « UDz » à un zonage « naturel » (N) à définir.

Dans la ZAC de Limère, le secteur UDz est réservé à l'accueil d'activités et services d'accompagnement non polluants et non nuisants et aux équipements et services d'accompagnement de ces activités.

Signé par Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Toutefois, la parcelle B903 est difficilement accessible pour des activités du fait des caractéristiques de la voirie qui la dessert. Elle forme en outre une zone boisée entre un secteur d'habitat et le secteur recevant des activités, qu'il est nécessaire de préserver.

Considérant que cette modification :

- n'a pas pour conséquence de changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD), de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance. En conséquence, cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.
- a pour effet de diminuer les possibilités de construire sur la zone UDz,
- entre de fait dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE le président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification du PLU pour permettre la modification du zonage UDz sur les parcelles cadastrées B 903 et B 1103.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-75

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Prescription de l'élaboration du PLU et définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-1 à 6, L. 131-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, L. 410-1 et suivants, R. 104-8 et 9, R. 132-1 et suivants, R. 151-1 et suivants, R. 410-1 et suivants,

Vu le SCoT en cours d'élaboration sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS),

Vu la délibération n° 2017-05-102 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2017 portant transfert de la compétence en matière de PLU,

Vu la délibération n° 2018-04-69 du Conseil communautaire en date du 29 mai 2018 portant Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux communes de Jouy-le-Potier, La Ferté Saint-Aubin, Ligny-le-Ribault et Marcilly-en-Villette sur certaines parties du territoire,

Vu les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et la carte communale actuellement en vigueur sur le territoire de la CCPS,

Vu la délibération en date du 31 août 2001 de la commune de SENNELY, portant approbation de sa carte communale.

Vu les statuts de la CCPS et la définition de l'intérêt communautaire,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 4 décembre 2018,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires du 8 octobre 2019,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Vu la délibération n° 2018-8-146 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et de ses 7 communes membres dans la procédure d'élaboration de son PLUi,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de l'espace et développement économique réunie le 8 octobre 2019,

Depuis le 1er janvier 2018, la CCPS travaille à l'élaboration d'un SCoT à son échelle. Le projet de SCoT devrait être arrêté en octobre 2019 pour une approbation courant d'année 2020. Les élus souhaitent poursuivre la démarche de planification par l'élaboration d'un PLUi.

Le PLUi est un document de planification qui définit et régleme l'usage des sols et la spécificité de chaque commune. L'objectif du PLUi est de permettre l'émergence d'un projet de territoire partagé prenant en compte à la fois les politiques nationales et territoriales d'aménagement et les spécificités d'un territoire. C'est pourquoi il couvre l'intégralité du territoire communautaire.

Un PLUi suppose de :

- de mettre les normes d'urbanisme en vigueur sur le territoire intercommunal en compatibilité et en conformité avec les documents de portée supérieure, dont le futur SCoT,
- répondre aux objectifs de développement durable. Il permet de gérer les besoins de manière plus complète, de concilier les différents enjeux du territoire, de valoriser les complémentarités des communes, d'optimiser l'espace foncier et d'assurer, ainsi par son échelle, la cohérence et la durabilité des projets,
- renforcer la concertation et la coopération entre les communes et la communauté de communes sur un plan technique et politique par une vision partagée de l'aménagement du territoire,
- regrouper les moyens techniques, humains et financiers dans un souci d'économies d'échelles.

I. Les objectifs poursuivis

Les objectifs du PLUi découlent des objectifs du SCOT du territoire. L'élaboration du PLUi permettra la mise en conformité avec le SCOT des différents documents d'urbanisme en vigueur et pour les plus anciens leur mise en conformité avec les lois Grenelle, ALUR, ELAN...

Cette élaboration s'accompagnera de l'abrogation de la carte communale de la commune de SENNELY.

Les principaux objectifs sont les suivants :

✓ Equilibre

- Accueillir de nouveaux habitants : affirmer l'attractivité du territoire en s'appuyant sur l'armature urbaine identifiée dans le SCoT, tenir compte de la vulnérabilité du territoire vis-à-vis des risques technologiques et naturels (inondation en particulier) et combiner croissance démographique mesurée et une urbanisation raisonnée.
- Accompagner la nécessaire transition écologique : le PLUi doit permettre de favoriser la transformation et la construction d'espaces urbains respectueux et vertueux pour l'environnement, le patrimoine, les paysages.
- Promouvoir la santé et le bien être sur le territoire du point de vue des activités sportives et de nature, en cohérence avec la préservation de la qualité de l'air et la limitation des sources de nuisances.
- Limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation des sols en mettant en œuvre un phasage de l'urbanisation et en prenant en compte les caractéristiques de chaque ville et hameaux et en réinvestissant les logements vacants.
- Préserver l'architecture et les paysages, mettre en valeur et renforcer l'identité solognote en assurant l'évolution des tissus urbains : mettre en valeur les richesses naturelles et patrimoniales du territoire, notamment en valorisant l'identité et l'étape touristique Sologne ou en préservant le patrimoine bâti remarquable (châteaux ou villégiature solognotes par exemple) le petit patrimoine vernaculaire (four à chaux, corps de ferme...).
- Favoriser la proximité, les connexions en termes de transports ou d'accessibilité aux réseaux, en affirmant la place de la CCPS entre métropole et Loire-et-Cher : renforcer le maillage urbain autour de la gare de La Ferté Saint-Aubin, favoriser les mobilités et permettre la mise en place des aménagements spécifiques en mobilités alternatives (P+R, covoiturage, vélos...).

✓ Diversité

- Conforter la solidarité et la cohésion sociale.
- Préserver et renforcer la diversité sociale des villes en veillant au bon équilibre des logements mais en intégrant les problématiques de mobilité.
- Favoriser la diversité des modes d'habitat (équilibre entre le logement collectif, l'intermédiaire, l'individuel) pour répondre aux attentes des habitants actuels et futurs en zones urbaines et dans les écarts.
- Prendre en compte les besoins liés au vieillissement de la population et permettre les parcours résidentiels au sein des villes et du territoire.
- Promouvoir une offre de services de proximité et privilégier la densification des zones d'activités existantes en proposant notamment de nouvelles formes d'accueil aux entreprises (Pépinières d'entreprises, Co-working ou espace de télétravail) et en privilégiant le renouvellement des zones existantes ou leur réhabilitation.
- Contribuer à l'implantation d'entreprises et d'emplois en développant des projets économiques et urbains innovants.
- Être vigilant sur les friches et le patrimoine économique vieillissant, favoriser la réutilisation des bâtiments et sites existants en évitant les créations de nouvelles zones.

✓ Respect de l'environnement

- Préserver les réservoirs de biodiversité, la trame verte et bleue en valorisant le patrimoine naturel en trouvant un équilibre avec les activités liées à la forêt.
- Prendre en compte les enjeux liés à la chasse et à la « solognisation » des espaces par la limitation des clôtures.

II. Collaboration avec l'ensemble des communes membres :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, la procédure d'élaboration du PLUI de la communauté de communes des Portes de Sologne se déroulera en collaboration avec les 7 communes membres de la CCPS.

Les modalités de cette collaboration et le dispositif de suivi, d'animation et de validation ont été présentés lors de la réunion de la conférence intercommunale du 4 décembre 2018, qui a réuni, à l'initiative de Monsieur le Président de la CCPS, les Maires des communes membres.

Ces modalités de collaboration sont à la fois politiques et techniques et seront conduites conformément à la délibération n° 2018-8-146 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2018 arrêtant les modalités de collaboration entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et ses 7 communes membres dans la procédure d'élaboration de son PLUi.

III. Modalités de concertation

Conformément aux dispositions des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la concertation associée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- ✓ Un dossier de concertation sera mis à disposition du public à la CCPS, 12, allée de la Chavannerie à La Ferté Saint-Aubin (45240), et dans chacune des 7 mairies des communes de la communauté de communes aux heures et jours habituels d'ouverture de chaque structure.
Ce dossier se composera d'un registre destiné à recueillir les observations de toute personne intéressée et de documents d'information relatifs à la procédure d'élaboration du document et mis à jour au fil de son avancée.

- ✓ Une rubrique "PLUi" du site internet de la CCPS (<http://www.cc-lafertesaintaubin.fr>), informera le public sur la procédure et son avancement.
- ✓ Des informations sur la procédure et son avancement seront publiées dans la presse locale, la lettre et la newsletter de la communauté de communes.
- ✓ Une exposition itinérante sera installée dans chaque commune.
- ✓ Deux réunions publiques au moins, annoncées en temps utile par voie de presse seront organisées.
- ✓ Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations et propositions tout au long de la concertation, selon les modalités suivantes :
 - en les consignant dans les registres susmentionnés ;
 - en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président
Communauté de Communes des Portes de Sologne
CONCERTATION SUR LE PLUi
Place de Gaulle
45240 La Ferté Saint-Aubin
 - en remplissant le « formulaire de contact » accessible sur le site internet de la CCPS.

A l'issue de la concertation, le Conseil Communautaire en tirera le bilan.

IV. Les autres étapes de la procédure :

Les étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi prévue par le Code de l'urbanisme sont :

- ✓ Le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Un débat doit avoir lieu au sein du conseil communautaire de la CCPS et des conseils municipaux sur les orientations générales du PADD au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

- ✓ L'arrêt du projet de plan local d'urbanisme

Le conseil communautaire de la CCPS arrêtera le projet de PLUi.

Le projet de plan arrêté sera soumis pour avis notamment aux personnes publiques associées à son élaboration, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, à la formation spécialisée de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, aux communes limitrophes, aux EPCI directement intéressés.

- ✓ L'enquête publique

Le projet de PLUi sera ensuite soumis à enquête publique pour une durée minimale d'un mois.

- ✓ L'approbation du plan local d'urbanisme

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ou de la commission d'enquête doivent être présentés lors de la conférence intercommunale rassemblant les maires des communes membres.

A l'issue de l'enquête, le plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire ou de la commission d'enquête, sera approuvé par le conseil communautaire à la majorité des suffrages exprimés.

- ✓ Le caractère exécutoire du plan local d'urbanisme

Le PLUi, sur un territoire couvert par un SCoT approuvé, sera exécutoire dès lors qu'il aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la CCPS pour les motifs exposés ci-dessus,

Considérant que l'approbation du PLUi n'emporte pas abrogation de la carte communale en vigueur sur le territoire de la commune de SENNELY. L'abrogation sera donc menée concomitamment à l'élaboration du PLUI et donnera lieu à l'organisation d'une enquête publique unique.

Considérant les objectifs poursuivis par la CCPS dans le cadre de l'élaboration de son PLU intercommunal,

Considérant les objectifs et les modalités de concertation envisagés,

Considérant que dans l'attente de l'approbation du PLUi, il sera possible d'opposer un sursis à statuer sur les demandes d'autorisation d'occupation du sol concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan en application du Code de l'urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

PRESCRIT la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui couvrira l'intégralité du territoire communautaire et qui viendra se substituer aux dispositions des PLU, et impliquera l'abrogation de la carte communale de SENNELY.

APPROUVE les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans la présente délibération.

FIXE les modalités de la concertation avec le public telles qu'exposées ci-dessus,

OUVRE la concertation, avec le public, prévue au Code de l'Urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet,

NOTIFIE la présente délibération notamment aux Personnes Publiques Associées mentionnées ci-dessous :

- l'Etat,
- le région,
- le département,
- les communes membres de la CCPS,
- les autorités organisatrices des transports,
- la chambre de commerce et d'industrie territoriale,
- la chambre de métiers,
- la chambre d'agriculture,
- les services de l'Etat,
- les syndicats de bassin au titre du SDAGE,
- le Président de la Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites,
- la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF),
- les établissements publics chargés des SCoT voisins.

CONSULTE, à leur demande :

- les associations locales d'usagers agréées dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat,
- les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L. 141-1 du Code de l'environnement,
- les communes limitrophes.
- les établissements publics de coopération intercommunale voisins compétents,
- le représentant de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L. 411-2 du Code de la construction et de l'habitation propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent,
- les représentants des professions et des usagers des voies et modes de transport ainsi que les associations de personnes handicapées ou dont la mobilité est réduite,

TRANSMET, pour information, la présente délibération au centre régional de la propriété forestière,

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_75-DE

AUTORISE Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, et notamment à signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant cette procédure,

INFORME que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la CCPS, place de Gaulle 45 240 La Ferté Saint-Aubin et dans les mairies des communes membres, durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département,

PRECISE que la présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet du Loiret,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire de plein droit après l'accomplissement des mesures de publicité ci-dessus et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-76

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme ElysaBETH CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUMIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS: M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : EPFLI Foncier Cœur de France – Avis sur un projet d'acquisition d'Ardon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et le Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu la délibération du Conseil de Communauté portant adhésion à l'EPFLI Foncier Cœur de France n°43-16 en date du 7 juin 2016,

Vu le courrier de la Commune d'Ardon, en date du 10 octobre 2019, soumettant à la Communauté de Communes des Portes de Sologne le principe d'un portage foncier par l'EPFLI,

Vu les pièces du dossier transmis,

La Commune d'Ardon a souhaité faire intervenir l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de lui faire acquérir, porter et gérer le bien situé sur son territoire, cadastré AB 71 pour partie, situé 145, route de Marcilly aux fins de construire des logements « séniors ».

Ce projet est conforme à la dynamique des politiques de territoires, volet habitat, poursuivies par la Communauté de Communes des Portes de Sologne et l'EPFLI.

Considérant que l'avis de la Communauté de Communes des Portes de Sologne adhérente à l'EPFLI est requis sur le projet de ses Communes membres,

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le

 SLO

ID : 045-200005932-20191015-2019_05_76-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, Mme Elysa**BE**th CATOIRE ne prend pas part au vote.

EMET un avis favorable sur le projet de la Commune d'Ardon afin qu'elle sollicite l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France pour acquérir et porter les biens cadastré AB 71 pour partie, situés 145, route de Marcilly aux fins de construire des logements « séniors ».

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la Commune d'Ardon et à l'EPFLI Foncier Coeur de France.

Le Président,
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-77

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**

légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,

sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysabeth CATOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménestreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL.

Depuis le 1er juillet 2017, afin d'assurer la continuité de service qui existait pour les Communes de Jouy-Le-Potier, Ardon et Ligny-Le-Ribault, la Communauté de Communes des portes de Sologne a signé une convention de gestion du service public de collecte et de traitement des déchets des ménagers et assimilés avec la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire.

Cette convention, passée pour une durée maximale de deux ans et demie, prend fin de plein droit le 31 décembre 2019.

La Communauté de Communes des Portes de Sologne a sollicité le renouvellement de cette convention, dans les mêmes termes, pour une durée de trois ans à compter du 1er janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

Il convient d'approuver les modalités selon lesquelles le service de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés continuera d'être assuré sur le territoire des communes de d'Ardon, Jouy le Potier et Ligny le Ribault.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention de prestation pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères avec la CCTVL, et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à la signer avec Madame la Présidente de la CCTVL.

Signé par Jean-Paul ROCHE
Date : 18/10/2019
Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT
Le Président
Jean-Paul ROCHE



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 octobre 2019

2019-05-78

Nombre de conseillers

Exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

L'An Deux Mille dix-neuf, le 15 octobre 2019

Le Conseil Communautaire de la Ville de **La Ferté Saint Aubin**
légalement convoqué le 9 octobre 2019

s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Jean-Paul ROCHE, Président de la
Communauté de Communes des Portes de Sologne

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Elysa CATHOIRE

Jouy-le-Potier :

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY, M. Vincent CALVO, M. Christophe BONNET, Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Stéphane CHOUIN, M. Dominique THÉNAULT, Mme Nicole BOILEAU, M. Dominique DESSAGNES, Jean-Frédéric OUVRY.

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT.

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, Mme Stéphanie CHARRON, M. Bernard GILBERT

Ménéstreau-en-Villette : M. Eric LEMBO, Mme Marie-Annick VATZ.

Sennely : M. Pierre HENRY, M. Jean-Jacques BOUQUIN.

POUVOIRS : Mme Stéphanie HARS à M. Vincent CALVO, Mme Véronique DALLEAU à Mme Stéphanie AUGENDRE MENARD, M. Olivier GRUGIER à Mme Anne GABORIT, Mme Jocelyne BACHMANN à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Bertrand DAUDIN à M. Eric LEMBO

ABSENTS EXCUSÉS : M. Gilles BILLIOT, M. Pascal HERRERO, Mme Manuela CHARTIER

Secrétaire de séance : Mme Constance de PÉLICHY

Objet : Convention de mise à disposition temporaire du Complexe aquatique Le Cube entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et les utilisateurs.

VU les articles L2122-21 L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le règlement intérieur du Cube,

VU la loi du 16 juillet 1984, modifiée par la loi n°2000-627 du 6 juillet 2000 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes des Portes de Sologne d'améliorer la fréquentation et l'attractivité du Cube en proposant des prestations spécialisées dans le domaine du « bien-être ».

Il est ainsi proposé par Le Cube d'organiser un événement « Zen » avec l'intervention de différents praticiens (massage, relaxation, soin esthétique...), pour la mise en œuvre de cet événement qui aura lieu le 15 novembre 2019.

Signé par : Jean-Paul ROCHE

Date : 18/10/2019

Qualité : CC PORTES DE SOLOGNE-PDT

La présente convention a pour but de déterminer les modalités de mise à disposition temporaire du Complexe aquatique communautaire et du matériel aux utilisateurs (les praticiens).

Envoyé en préfecture le 18/10/2019

Reçu en préfecture le 18/10/2019

Affiché le



ID : 045-200005932-20191015-2019_05_78-DE

Le bénéfice de l'utilisation des équipements aquatiques n'a aucun caractère exclusif. Les utilisateurs sont seuls responsables de leur clientèle lors de l'occupation des installations mises à sa disposition. Les utilisateurs s'engagent à respecter, en toutes circonstances, les lois et règlements se rapportant à l'occupation des lieux.

Toutes les prestations seront payantes et réglées directement aux praticiens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

MET à disposition à titre gracieux, les locaux, les équipements et matériels du Complexe Aquatique pour les praticiens qui interviendront lors de la journée du 15 novembre 2019,

APPROUVE la convention afin de fixer le cadre général de l'accueil des utilisateurs au Cube pour l'évènement « Zen » du 15 novembre 2019.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention avec les différents praticiens

Le Président,
Jean-Paul ROCHE